Le réseau de transport d'électricité

DOCUMENT DE TRAVAIL

# TPC
# Certification #2

## Atelier technique – Nouveau mécanisme de capacité

**13 février 2025**

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Objectif des Ateliers techniques

- La concertation* sur le design du nouveau mécanisme est encore en cours. Cependant, et pour ne pas retarder le déploiement du projet, RTE a entamé avec les acteurs des Ateliers techniques afin de préparer les phases opérationnelles sans attendre la finalisation du design du mécanisme.
- Les Ateliers ont comme objectif de vous communiquer des informations sur les outils, les processus et les plannings de mise en œuvre en se concentrant sur des thématiques précises.
- Ils s'adressent donc essentiellement aux personnes ayant des responsabilités opérationnelles.
- Ils sont donc complémentaires des GT et ne s'y substituent pas. Notamment, les sujets qui font encore l'objet de discussions ou d'arbitrage ne seront pas traités en AT.

DOCUMENT DE TRAVAIL

***Avertissement : du fait du processus règlementaire en cours, les éléments de planning présentés sont donnés à titre indicatif. Ils feront l'objet de confirmations ultérieures.***

**la concertation s'articule autour de Groupes de travail (GT) qui permettent d'échanger avec les acteurs sur le design du nouveau mécanisme de capacité*

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Dispositifs de contact

Deux boîtes aux lettres sont disponibles :

rte-nouveaumecapa-reglementaire@rte-france.com

- Les inscriptions aux AT
- Les questions sur le fonctionnement du mécanisme
- Les souhaits de sujets à traiter pendant les AT

rte-nouveaumecapa-si@rte-france.com : les questions SI (accès à GIPSE, format de fichiers, contrôles…)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Des informations et de la documentation technique et fonctionnelle seront mises à disposition via le site de RTE Portail Services au fil de l'année 2025.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1. Précisions sur les changements de statuts des EDC en service sur GIPSE
2. Démonstration GIPSE : Création et paramétrage d'EDC en mode formulaire
3. Démonstration GIPSE : Gestion des sites d'une EDC
4. Notifications envoyées par GIPSE
5. Traitement des questions reçues par mail

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

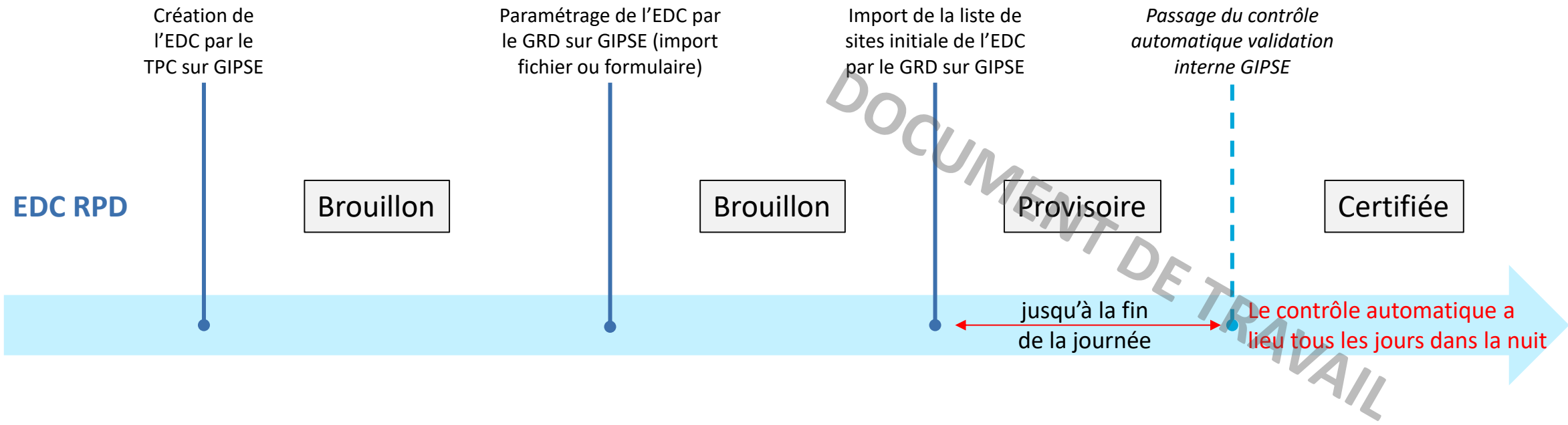
DOCUMENT DE TRAVAIL

# 1 Changements de statuts des EDC en service sur GIPSE



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Récapitulatif des changements de statuts pour les EDC *en service* sur GIPSE

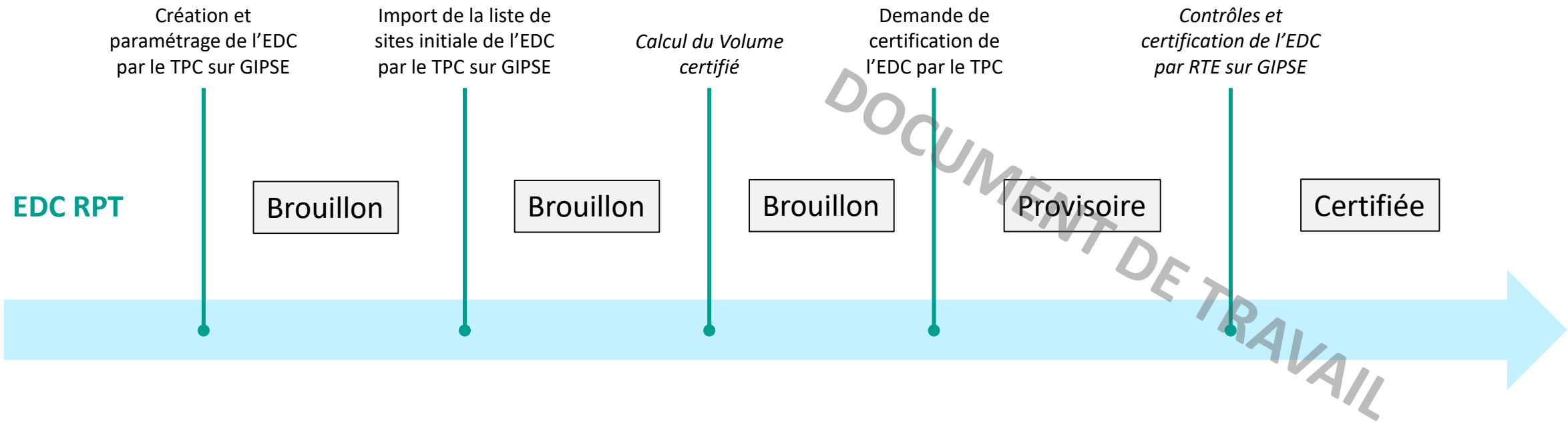



DOCUMENT DE TRAVAIL

Statut de l'EDC dans l'interface GIPSE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Récapitulatif des changements de statuts pour les EDC *en service* sur GIPSE




DOCUMENT DE TRAVAIL

*Le calcul du Volume certifié est lancé **automatiquement** pour une EDC créée et paramétrée par **fichier**. Il doit être lancé **manuellement** (clic bouton) pour une EDC créée et paramétrée par **formulaire**.*

Statut de l'EDC dans l'interface GIPSE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 2 Création et paramétrage d'EDC en mode formulaire

*Démonstration GIPSE*



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Principes généraux

Par **fichier et par formulaire**, un **TPC** peut :

- Créer une **EDC RPD**
- Créer et paramétrer une **EDC RPT**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 3 Gestion des sites d'une EDC

*Démonstration GIPSE*



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Gestion des mouvements de site des EDC

## Avant le début de la période de livraison

Il n'y a pas de contraintes particulières sur le mouvement de sites.

Pour les EDC RPT, en cas de re-déclaration, le TPC doit redéclarer **tout le périmètre de sites** de l'EDC concernée dans GIPSE.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Pendant la période de livraison

- Le **TPC** communique le mouvement de sites au plus tard dans le cours du mois où a lieu le changement au GRD (pour les EDC RPD), ou directement sur GIPSE (pour les EDC RPT)

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# **Déclaration des périmètres des sites des EDC** – Modalités d'envoi à GIPSE

La définition du périmètre de sites est réalisée **via l'import d'un fichier sur GIPSE**

- Pour les **EDC RPT**, le fichier est à importer par **le TPC** / Pour les **EDC RPD**, le fichier est à importer par le **GRD ou l'agence ORE**

- Le fichier comprend pour chaque site :
  - Un Code site: sur le RPT, il s'agit du code Décomptes du site
  - Une Nature de site : Soutirage, Injection ou Stockage
  - Une Puissance Installée : en MW
  - Une EDC à laquelle rattacher le site
  - Une date de début de rattachement et une date de fin de rattachement à l'EDC

- Contrôles opérés par GIPSE :
  - Contrôle du respect du format et du nommage du fichier
  - **Un site ne peut être rattaché qu'à une EDC sur un jour donné** ➔ les lignes du fichier ne respectant pas ce critère seront refusées. Pour rattacher un site à une autre EDC, il faut d'abord le détacher de son EDC.
  - Si certaines lignes de détail sont en erreur, et d'autres conformes : le fichier sera intégré partiellement. Les lignes conformes seront intégrées, les lignes en erreur seront rejetées

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# **Déclaration des périmètres des sites des EDC** – Modalités d'envoi à GIPSE

- **Fonctionnement en « annule et remplace » à la maille de l'EDC pour toute EDC indiquée dans le fichier** ➔ Dès qu'une EDC apparaît dans le fichier, son périmètre de sites doit être renseigné **dans son intégralité**

- **Points d'attention** pour les sites RPT :
  - Il n'y aura pas de création de site RPT dans le référentiel GIPSE via ce fichier
  - Le champ PUISSANCE_INSTALLEE est obligatoire pour les sites RPT de nature INJECTION
  - Dans le fichier, les dates sont au format AAAAMMJJ
  - La date de début de rattachement est inclusive, la date de fin de rattachement exclusive : le jour renseigné n'est pas pris en compte pour le rattachement
    *Exemple : une date de fin de rattachement avec la valeur 20270201 signifie que le rattachement du site se termine le 31/01/2027*
  - Un site RPT ne pourra pas être rattaché à une EDC dans GIPSE avec une date antérieure à sa date de création dans le référentiel

- Le fichier n'a pas besoin de contenir l'intégralité des EDC du périmètre du TPC
- En cas de rattachement d'un site à une EDC sur des **périodes discontinues**, le fichier doit contenir **autant de lignes que de périodes continues.**
- Modalités d'import des fichiers : traité par **IHM**
- Dans le détail de l'EDC, un bouton « Vider l'EDC » permettra de retirer tous les sites d'une EDC

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déclaration des périmètres des sites des EDC – Démonstration

Rattachements à l'EDC 1

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE A |
| NATURE_SITE | INJECTION |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | 3.5 MW |
| CODE_EDC | Code EDC 1 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE B |
| NATURE_SITE | INJECTION |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | 5 MW |
| CODE_EDC | Code EDC 1 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déclaration des périmètres des sites des EDC – Démonstration

Rattachements à l'EDC 2

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE C |
| NATURE_SITE | STOCKAGE |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | VIDE |
| CODE_EDC | Code EDC 2 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE D |
| NATURE_SITE | STOCKAGE |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | VIDE |
| CODE_EDC | Code EDC 2 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déclaration des périmètres des sites des EDC – Démonstration

Rattachements à l'EDC 1

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE A |
| NATURE_SITE | INJECTION |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | **4.5 MW** |
| CODE_EDC | Code EDC 1 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE B |
| NATURE_SITE | INJECTION |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | **4 MW** |
| CODE_EDC | Code EDC 1 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déclaration des périmètres des sites des EDC – Démonstration

Rattachements à l'EDC 2

| CARACTERISTIQUE | VALEUR RENSEIGNEE |
|---|---|
| CODE_SITE | SITE C |
| NATURE_SITE | STOCKAGE |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | VIDE |
| CODE_EDC | Code EDC 2 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |
| **CARACTERISTIQUE** | **VALEUR RENSEIGNEE** |
| CODE_SITE | **SITE E – rattaché à une autre EDC** |
| NATURE_SITE | STOCKAGE |
| CODE_EIC_GRD | VIDE |
| PUISSANCE_INSTALLEE | VIDE |
| CODE_EDC | Code EDC 2 |
| DATE_DEBUT_RATTACHEMENT | 20261101 |
| DATE_FIN_RATTACHEMENT | 20270401 |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Gestion des mouvements de site des EDC – cas d'un changement de TPC

**Dans quel cas un site change-t-il de TPC ?**

- Le TPC n'est plus l'exploitant du site
- Le TPC ne dispose plus du mandat de l'exploitant du site pour le certifier sur le mécanisme de capacité

DOCUMENT DE TRAVAIL

- **L'ancien TPC** doit **détacher le site** de son EDC, suivant les modalités de gestion des mouvements de site, afin qu'il **n'apparaisse plus dans sa liste de sites au jour où le changement de TPC est effectif**.

- **Le nouveau TPC** doit **rattacher le site** à une de ses EDC, suivant les modalités de gestion des mouvements de site, afin qu'il **apparaisse dans sa liste de sites au jour où le changement de TPC est effectif.**

*Dans le cas où le TPC n'effectuerait pas la demande de détachement du site dans les délais impartis, le Gestionnaire de Réseau concerné peut procéder lui-même au détachement sous réserve d'en informer le TPC concerné.*

*Cette possibilité sera octroyée par les règles du nouveau mécanisme de capacité.*

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 4 Notifications envoyées par GIPSE

*Proposition de RTE et collecte des retours des acteurs*



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Notifications GIPSE pour les TPC - *Principes*

- Il existe dans GIPSE une page dédiée aux Notifications
- Les notifications dans GIPSE seront disponibles sur une durée déterminée seulement
- GIPSE est également en mesure d'envoyer des notifications par mail
- Pour recueillir les besoins en matière de notifications, nous allons vous envoyer un sondage par mail. Nous vous prions d'y répondre avant le 07/03/2025.

DOCUMENT DE TRAVAIL

⚠ L'adresse mail renseignée pour l'obtention du certificat PKI n'est pas automatiquement reprise dans GIPSE pour les envois de notification par mail : il faut donc bien penser à renseigner des adresses mail sur son profil GIPSE.
**Vu que le nombre d'adresses mails pouvant être saisies est limité nous vous conseillons de renseigner des « BAL ».**

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# 5 Traitement des questions reçues par mail



Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *liaisons EDC-EDE/EDA*

| Question |
| --- |
| Est-il envisagé de faire une liste commune des sites EDC / EDE dans le nouveau mécanisme de capacité (afin de limiter les temps de maintenance et de traitement de ces deux listes) ? |

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Réponse RTE**

- Les EDC et les EDE sont des **objets contractuels différents**, avec des engagements et des règles de gestion propres. Il n'est donc pas possible d'avoir une seule liste. Vous serez toujours dans l'obligation de gérer la composition des différentes entités en parallèle, en veillant bien à leur cohérence.
- En revanche **nous ne demanderons plus de collecte de liaisons**. A partir des sites des EDC, RTE sera en mesure de reconstituer directement les liaisons avec les EDE (cf. slide suivante)

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *liaisons EDC-EDE/EDA*

| Question |
| --- |
| Les agrégats multi EDC / multi EDA seront-ils autorisés ? |
| Une même EDE pourra-t-elle contenir des sites rattachés à 2 EDC différentes ? |
| Quelle forme prendront les fichiers de collecte (notamment le fichier « Z0407 ») ? |
| Une stricte concordance entre les sites contenus dans une EDC et les sites contenus dans une EDE sera-t-elle toujours demandée comme c'est le cas actuellement ? Quels sont les cas d'abattement ? |
| Quel sera le mode de collecte si il n'y a plus de collecte via les liaisons EDE / EDA avec EDC ?<br>Il ne sera plus nécessaire de transmettre des « fichiers de liaison » répertoriant la répartition des sites des EDE dans les différentes EDC ? |

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Réponse RTE**

- **Les agrégats multi EDC / multi EDA seront bien autorisés** (cf. annexe).
- **Les agrégats multi EDC / Multi EDE seront autorisées** :
  - Tout site contenu dans une EDE doit être contenu dans une EDC. Les sites d'une même EDE peuvent être contenus dans des EDC différentes.
  - Si une EDE contient au moins un site qui n'est pas contenu dans une EDC, l'EDE entière sera considérée non conforme et aucune liaison de l'EDE ne sera pris en compte : la contribution de l'EDE au $V_{dispo}$ sera nulle sur les pas de temps concernés pour toutes les EDC concernées.
- Les liaisons EDE-EDC et EDA-EDC seront reconstituées par RTE sur la base des rattachements de sites aux EDA, EDE et EDC dans GIPSE. **Les collectes de liaison ne seront donc plus nécessaires**.
- La collecte de Puissance Activable des EDE (Z04Z07) est aujourd'hui réalisée à la maille EDE. **Cette collecte reste donc inchangée.**

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *période de certification*

| Question |
| --- |
| La durée du guichet de certification d'un mois sera-t-elle ferme ? |
| Des échanges TPC / GRD seront-ils possibles après la clôture du guichet de certification jusqu'à la fin de la période de certification ? |

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Réponse RTE**

- Le **guichet de certification** d'une durée d'1 mois (environ) correspond à la période pendant laquelle les demandes de certification devront être déposées.
  - La création initiale des EDC dans GIPSE et le dépôt de la demande de certification associée ne sera possible que pendant le guichet de certification.
  - La demande de certification déposée pendant le guichet devra être conforme afin de faciliter les opérations de contrôle et de traitement. (comme aujourd'hui, les gestionnaires de réseau seront légitimes à refuser une certification dans le cas où le demande serait manifestement incomplète ou hors délai)
- **Entre le dépôt de la demande de certification et la fin de la période de certification** les gestionnaires de réseau vont traiter les demandes, traitement qui aboutira à la certification de l'EDC.
  - Sans préjuger de la façon dont les GRD voudront gérer cette période de traitement des dossiers, des échanges seront bien sûr possibles après le guichet afin de confirmer ou de compléter des éléments de la demande si cela s'avère nécessaire.
  - Il s'écoulera donc vraisemblablement plus d'un mois entre la date d'ouverture du guichet et la date effective de certification.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *documents certification*

| Question |
| --- |
| Quels sont les nouveaux documents à faire signer à nos clients pour la certification (calcul du fichier CO2, mandat...) ? |
| Des disparités peuvent exister dans le mécanisme actuel quant aux traitements et vérifications des mandats sites pour les différents GR qui peuvent parfois impliquer des lourdeurs administratives et des demandes de certification rallongées. Des évolutions sont-elles prévues sur la gestion des mandats sites dans le nouveau mécanisme de capacité ? |

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Réponse RTE**

- Les sites utilisant des combustibles fossiles doivent s'engager au moment de la certification, à respecter les plafonds d'émission de gaz à effet de serre prévus à l'Article D. 335-24-1 du code de l'énergie.
- A l'issue de la Période de Livraison et avant la notification du résultat du contrôle de disponibilité, le TPC doit transmettre à RTE un **justificatif** du bon respect des plafonds pour les EDC de son périmètre ne relevant pas des catégories concernées par la présomption de respect des plafonds d'émission.
- En l'absence de justification ou si les seuils sont dépassés, le Volume disponible de l'EDC sera abattu.

---

- Le TPC qui n'est pas l'exploitant d'un site doit bien disposer d'un **mandat** signé par l'exploitant dudit site pour la certification.
- Nous avons prévu d'**harmoniser** le modèle de mandat et également de le **simplifier**.
- Nous allons maintenir le **principe des déclarations sur l'honneur pour les petites capacités**, déclarations qui ont justement comme objectif d'alléger la charge administrative pour les acteurs et pour les GR, et nous cherchons également à les **alléger**.

*Les modèles de ces documents (justificatif émission CO2, mandat site, déclaration sur l'honneur) seront fournis par RTE en annexe des Règles*.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *rémunération*

**Question**

Comment s'appliquera le règlement des écarts dans le nouveau mécanisme de capacité ? Le fonctionnement actuel sera-t-il conservé ?

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Réponse RTE**

La formule de calcul des règlements financiers adopterait une forme inspirée des règles de l'actuel mécanisme

Rémunération | Pénalisation de l'écart

$$RF = \sum_{EDC} (V_{contractualisé}(EDC) \times Prix) \times \tau_{dispo} - k \times PRPE \times \sum_{EDC} Ecart$$

Rémunération théorique de l'acteur basée sur son engagement de disponibilité (en pratique, empilement de volumes potentiellement contractualisés à différents prix)

$$\tau_{dispo} = \frac{\sum_{EDC} V_{dispo,EDC}}{\sum_{EDC} V_{contractualisé,EDC}}$$

Terme calculé à la maille du périmètre total de l'acteur pour proportionner sa rémunération à sa disponibilité réelle

Les écarts positifs n'étant pas valorisés, le terme serait plafonné à 1

*Ecart* serait calculé à la maille du périmètre du TPC (foisonnement des écarts entre EDC)

La valeur du coefficient *k* varierait en fonction de l'écart de l'acteur (ou du système)

*NB : PRPE = prix de référence de pénalisation des écarts*

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *autres*

| Question | **Réponse de RTE** |
|---|---|
| Connaissez-vous déjà la nouvelle forme que prendra le tunnel de certification dans le futur MECAPA ? Sera-t-il simplifié pour certains acteurs ? | Non ne connaissons pas le dispositif de contrôle du pouvoir de marché qui sera retenu par les pouvoirs publics dans le nouveau mécanisme de capacité |
| Quelle forme prendra le système de rééquilibrage actuel dans le nouveau mécanisme de capacité ? | Il n'y aura plus de rééquilibrages dans le nouveau mécanisme de capacité. Il existera une possibilité de recertification à la hausse sur le deuxième guichet (en mode nominal) et des échanges d'engagements sur le marché secondaire. |
| Le volet « gestion » de la certification sera donc largement délégué à l'Agence ORE pour les EDC RPD ? | Il n'est pas vraiment exact de dire que le volet gestion de la certification sera largement délégué à l'Agence ORE. L'Agence ORE sera un intermédiaire technique entre les GRD et RTE uniquement dans le cas des EDC Multi-GRD. Le changement le plus important apporté par le nouveau mécanisme concerne le fait que les gestionnaires de réseau auront la responsabilité pleine et entière de la certification de capacités qui leur sont raccordées, ce qui permettra d'éviter les processus séquentiels que nous connaissons aujourd'hui (contrôle du dossier par le GRD puis transmission des éléments à RTE, nouveau contrôle avec allers-retours éventuels et enfin signature par RTE du contrat de certification). |
| Quel sera le fonctionnement et la chronologie des enchères avant la mise en place du mode nominal ? | Le planning des différentes enchères jusqu'à l'atteinte du mode nominal (première enchère 4 ans avant la PL et deuxième enchères quelques mois avant la PL) n'est pas encore stabilisé. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *autres*

| Question | **Réponse de RTE** |
|---|---|
| Quelle sera la gestion des évolutions de volume d'une EDC → mouvement de sites entre EDC possible jusqu'au dernier jour de la PL mais pas d'évolution du volume certifié possible après la seconde enchère en PL-1 ? | La certification donne lieu au calcul d'un $V_{certifié}$ qui aboutit à un $V_{contractualisé}$ avec RTE suite à l'enchère (ce volume peut être modifié en cas de participation à la deuxième enchère – si l'EDC s'est préalablement certifiée en PL-4 – et/ou aux échanges sur le marché secondaire).<br>La liste des sites de l'EDC peut être modifiée librement par le TPC sans impact sur le $V_{certifié}$ et donc le $V_{contractualisé}$ (un ajout de site n'augmente pas le $V_{contractualisé}$ de l'EDC et inversement un retrait de site ne diminue pas le $V_{contractualisé}$ de l'EDC). |
| Pourquoi ne pas transférer la certification des moyens de production normatifs (EnR) aux GR directement ? Il y a-t-il une plus-value particulière à ce que ce soit fait par les exploitants de capacité ? | La certification est un engagement contractuel du TPC auquel les gestionnaires de réseaux ne peuvent pas se substituer. Les GR traitent bien les demandes de certification, mais c'est au TPC de faire cette dite demande.<br>La nouvelle méthode normative proposée permet de simplifier largement le processus de certification. |
| Comment fonctionnera le marché secondaire ? RTE sera-t-il l'acheteur centralisé ou sera-t-il simplement à informer lors de la réalisation d'une transaction ? | RTE ne sera pas l'acheteur centralisé du marché secondaire. En revanche, RTE devra bien être informé des transactions réalisées par les TPC en gré-à-gré afin de mettre à jour les $V_{contractualisés}$ desdits TPC en conséquence. |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Modalités de calcul du $V_{certifié}$ pour les EDC multi-GRD

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Cas d'une EDC multi-GRD avec **contraintes de stock**

Le calcul du **$V_{certifié}$ global de l'EDC** dans le cas d'une EDC multi-GRD est la **somme** (faite par l'Agence ORE) des valeurs de **$V_{certifié}$ à la maille de chaque GRD**.

Dans le cas particulier où l'EDC possède des contraintes de stock, les calculs réalisés à la maille de chaque GRD devront tenir compte des abaques Kj Kh établis à la maille de l'EDC afin d'éviter les effets des arrondis intermédiaires sur le résultat du calcul.

Les outils de l'Agence ORE sont en cours d'adaptation aux spécificités du nouveau mécanisme de capacité.

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le réseau de transport d'électricité

DOCUMENT DE TRAVAIL

# Annexes

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Déclaration des périmètres des sites des EDC – Principes

Rappel

Un même site ne peut être rattaché qu'à une seule et unique EDC sur une journée considérée de la PL.

Le TPC de l'EDC concernée doit être **l'exploitant du site** ou son **mandataire** pour la PL donnée :

- dans ce cas, le TPC doit fournir un mandat pour chaque site selon le modèle qui figurera dans les règles. L'absence de mandat ou la fourniture d'un autre modèle entrainera le refus de rattachement du site.
- Comme aujourd'hui, une déclaration sur l'honneur pourra être utilisée pour les sites inférieurs à 36 KVA.

Les sites doivent être rattachés avec une date de début et une date de fin de rattachement.

DOCUMENT DE TRAVAIL

## 1 Au moment de la demande de certification lors du guichet

La liste de sites ajoutée à GIPSE une fois l'EDC créée et les paramètres renseignés, constitue le **périmètre de sites initial** de l'EDC. *Attention : ce périmètre de site ne peut être défini qu'après le paramétrage de l'EDC !*

⇒ *A titre dérogatoire, si l'EDC n'est pas « en service » et que le TPC ne dispose pas au moment du guichet de certification des éléments permettant d'identifier les sites en projet à rattacher à l'EDC, alors la fourniture d'un périmètre de sites initial n'est pas nécessaire au moment du guichet. Cependant, tous les sites devront être rattachés et en service au plus tard à la fin de la PL. Des mesures de contrôle spécifiques pourront s'appliquer.*

## 2 Après le guichet de certification et jusqu'au dernier jour de la PL

Le TPC peut **compléter le périmètre de sites** de l'EDC *(en le renseignant directement dans GIPSE pour les EDC RPT ou en le communicant au GRD qui réalise ensuite le renseignement dans GIPSE pour les EDC RPD).* Pour faire évoluer ses périmètres de sites le TPC peut procéder à des **mouvements de sites** entre ses EDC (détachement d'une EDC A et rattachement à une EDC B).

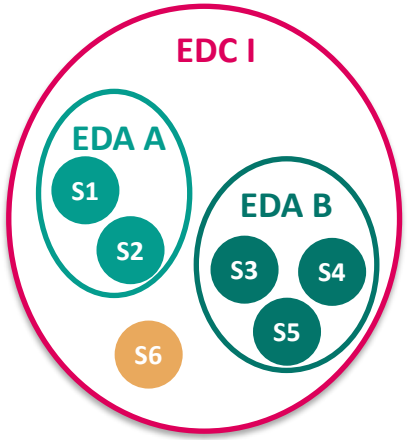
⇒ *Chaque entrée et sortie de sites du périmètre d'une EDC ne modifie pas les engagements de disponibilité pris par le TPC au titre de chaque EDC concernée*

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

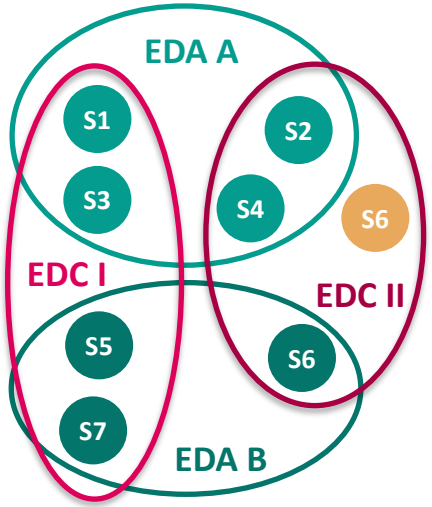
# Questions / Réponses suite aux précédents AT – *liaisons EDC-EDE/EDA*

## Liaisons autorisées

### Injection

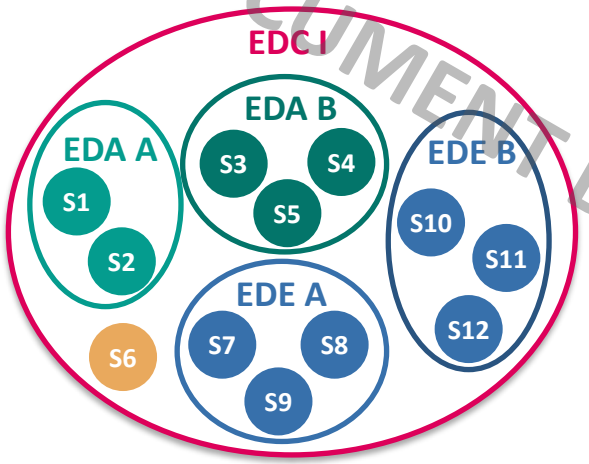



mono EDC –
multi-EDA/hors EDA

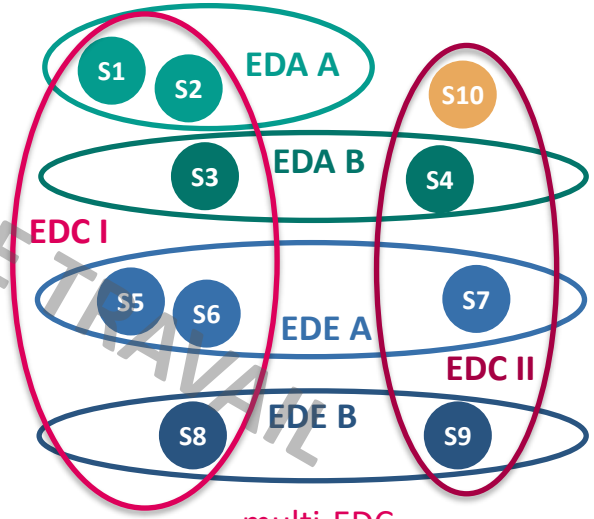



multi-EDC –
multi-EDA/hors EDA

### Soutirage




mono-EDC –
multi-EDA/multi-EDE/hors EDA & EDE




multi-EDC –
multi-EDA/multi-EDE/hors EDA & EDE




mono EDC – hors EDA (& EDE)

**EDE** : *entité d'effacement* **EDA** : *entité d'ajustement* **EDC** : *entité de certification*

DOCUMENT DE TRAVAIL

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

# Liste des filières du Nouveau Mécanisme de Capacité

| Filières |
|---|
| BATTERIE |
| BIOENERGIE AUTRE |
| BIOENERGIE BIOGAZ BIOMASSE |
| EFFACEMENT |
| ENERGIES MARINES |
| EOLIEN EN MER |
| EOLIEN TERRESTRE |
| GEOTHERMIE |
| HYDRAULIQUE AUTRE |
| HYDRAULIQUE FIL EAU |
| HYDRAULIQUE POMPAGE TURBINAGE |
| NUCLEAIRE |
| SOLAIRE |
| STOCKAGE HYDROGENE |
| THERMIQUE  COGENERATION GAZ |
| THERMIQUE CCG |
| THERMIQUE CHARBON |
| THERMIQUE COGENERATION FIOUL |
| THERMIQUE NON RENOUVELABLE AUTRE |
| THERMIQUE TAC FIOUL |
| THERMIQUE TAC GAZ |
| AUTRE |

DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette catégorie inclura la catégorie « multi-filières » du mécanisme actuel

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)